

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-60 – Réglementation du stationnement et de la circulation durant le passage de la course « tour d'Alsace cycliste ».

Le Maire de Maïche,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 et R411-30
VU la demande formulée par M Christian ENG, organisateur de la course cycliste « le tour d'Alsace », pour son passage à Maïche le samedi 27 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération, pendant le passage du Tour d'Alsace cycliste et pendant le passage de la caravane publicitaire précédent les coureurs,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera soumise aux dispositions suivantes le samedi 27 juillet 2024 à partir de 13 heures et durant toute la durée de l'épreuve sur les rues de la Batheuse, Général de Gaulle, Montalembert et Jura :

- Interdiction de dépasser
- Stationnement interdit sur la chaussée et les trottoirs
- Interdiction de circulation en sens inverse durant le passage des coureurs

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Montalembert de la mairie au carrefour formé avec la rue du Belvédère le samedi 27 juillet 2024 de 14h00 à 15h30.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du service technique,
- Monsieur le responsable du service de police municipal,
- Aux organisateurs du tour d'Alsace cycliste,

Maïche, le 9 juillet 2024

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 11 juillet 2024